

RAPPORT N° 02/4-15  
au Conseil Municipal

**OBJET**

**COMPTE DE GESTION 2001  
REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE**

La Régie Marchés et Droits de Place -chargée de la gestion des marchés fixes et forains de la Commune, ainsi que l'occupation privative du domaine public communal à des fins commerciales- est un service public à caractère industriel et commercial qui dispose d'un budget propre -distinct de celui de la Commune- ; et, à la clôture de l'exercice, la réalisation du Budget est retracée au travers de deux documents qui sont respectivement :

- le Compte Administratif pour ce qui est de l'Ordonnateur, d'une part ;
- le Compte de Gestion pour ce qui est du Comptable, d'autre part.

Les prévisions budgétaires retenues au titre de 2001 s'équilibraient respectivement à :

1 000 000,00 F	pour la Section d'Investissement
5 353 500,00 F	pour la Section de Fonctionnement.

L'exécution du Budget telle qu'elle ressort des comptes du Receveur Municipal, comptable de la Régie, ainsi que la prise en compte des résultats des exercices antérieurs se traduisent pour les deux Sections confon-dues par :

soit	un excédent global de	1 722 633,58 F,	
	un excédent cumulé de	109 482,55 F,	en Section d'Investissement,
	un excédent cumulé de	1 613 151,03 F,	en Section de Fonctionnement.

Ces résultats étant conformes à ceux issus du Compte Administratif de la Régie Marchés et Droits de Place, je vous demande donc d'approuver le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2001.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent  
Dominique FOURNEL  
2ème Adjoint**



DELIBERATION N° 02/4-15  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 22 juin 2002

OBJET

COMPTE DE GESTION 2001  
REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/4-15 du Maire, présenté par le Receveur Municipal ;

Sur l'avis favorable des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et 2° Finances et Administration Générale ;

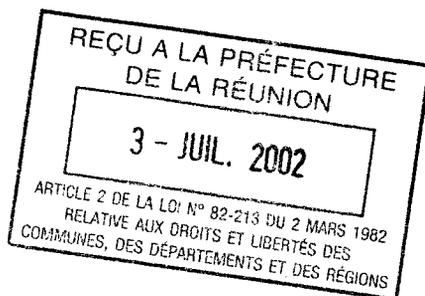
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2001 de la Régie Marchés et Droits de Place qui se traduit par un excédent global de 1 722 633,58 francs (soit en euros 262 613,80) pour les deux Sections confondues, correspondant à :

un excédent cumulé de	109 482,55 francs	soit	16 690,51 euros	en Investissement,
un excédent cumulé de	1 613 151,03 francs	soit	245 923,28 euros	en Fonctionnement.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 01 JUIL. 2002

Pour le Maire absent  
Dominique FOURNEL  
2ème Adjoint



02/14-15

**ARRETE - SIGNATURES**

\* hors Le Maire (Art. L.2121-14 / CGCT) / Diehenout SOUAMANIEN et Sonia  
partis au Dapport 02/14-02 / Paul  
HOADAN parti au 02/14-10 et Edith NALEM partie  
au 02/14-13.

Nombre de membres en exercice	.....	55
Nombre de membres présents	.....	45
Nombre de suffrages exprimés	.....	40*

VOTES :  
Pour ..... 40  
Contre ..... 0  
Abstentions ..... 0

Date de convocation : 15/06/2002

Présenté par le Maire,  
A Saint-Denis, le 22 juin 2002.

Le Maire,

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION  
3 - JUL. 2002  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Délibéré par l'Assemblée Délibérante réunie en quatrième séance annuelle  
A Saint-Denis, le 22 juin 2002.

Les membres du Conseil Municipal

*[Handwritten signatures of the Municipal Council members]*